

SNCL infos

SNCL INFOS N° 1 du 03/09/07 au 16/09/07

BONNE RENTRÉE 2007 ...

Dès lundi, les enseignants retrouveront leurs établissements, et leurs élèves dès mardi.



Beaucoup de nouveautés et d'interrogations pour cette rentrée : la mise en place d'un accompagnement éducatif dans les collèges des ZEP, l'assouplissement de la carte scolaire, l'annonce de 9 800 fermetures de postes de professeurs du second degré au budget 2008, d'un nouveau statut fiscal pour les heures supplémentaires, d'une concertation sur la condition enseignante...

Sur tous ces sujets, le SNCL-FAEN défend pied à pied le service public d'éducation et ses personnels.

Le SNCL aussi évolue.

Vous avez déjà reçu ou vous recevrez dans les tout prochains jours un **bulletin national "nouvelle formule"**.

Vous trouverez ci-joint quelques informations complémentaires ainsi que le rappel des recommandations du syndicat vous permettant de **défendre vos droits dès la rentrée.**

... A TOUS

Marc GENIEZHeures supplémentaires :

La loi, dite TEPA, en faveur du travail, de l'emploi et du pouvoir d'achat, a été votée par le Parlement cet été. Des textes d'application seront nécessaires.

Pour l'Éducation Nationale, toutes les heures supplémentaires seraient concernées, et le Ministère voudrait en étendre le champ à certaines indemnités forfaitaires.

Actuellement c'est toujours le flou.

Par contre, il n'est pas certain que les enseignants des écoles puissent bénéficier du dispositif de déqualification.

De fait, **nos collègues devront à la rentrée de septembre s'engager** à accepter ou non des heures supplémentaires **sans savoir de façon claire et sûre si le nouveau régime fiscal et social les concernera** : toutes, certaines, lesquelles et dans quelles limites ?

En brefAccompagnement éducatif:

Le bulletin national de septembre consacre un article à ce dispositif décrit par une circulaire publiée au BO du 19 juillet 2007. Nous avons interrogé le Ministère sur **son financement**.

Pour l'année civile 2007, le dispositif ne fonctionnera que pendant 2 à 3 mois dans les seuls collèges ZEP qui reçoivent déjà des moyens supplémentaires.

Par contre, le problème est bien réel pour la généralisation du dispositif aux collèges à la rentrée 2008.

Le Budget 2008 prévoira des crédits spécifiques pour rémunérer enseignants, assistants pédagogiques et intervenants extérieurs.

D'autres crédits seront également "mutualisés" : il s'agit de ceux de différents partenaires (collectivités, politique de la ville, donnés aux associations sportives et culturelles, ministère de la culture, associations sportives des collèges sous-utilisées, etc ...)

Décret « De Robien » :

Le décret d'annulation du décret De Robien n'a toujours pas été publié au B.O. **Il devrait l'être prochainement**, mais en tout état de cause, après la rentrée scolaire.

Cette situation, qui provoquera des conflits ici ou là, n'inquiète pas le ministère. Chefs de services et chefs d'établissements seront alors appelés à ne pas appliquer le décret publié.

Assouplissement de la carte scolaire :

Le Ministre de l'Éducation Nationale a dressé, le 25 juillet, un premier bilan national des demandes de dérogation à la carte scolaire formulées par les familles pour la rentrée 2007.

Plus de 13 500 demandes d'inscriptions hors secteur ont été formulées, pour un taux de satisfaction oscillant entre 77 % pour le collège et 67 % pour le lycée.

Une évaluation plus complète de la situation sera réalisée à la rentrée 2007.

Pour le Ministre, ce bilan permettra de préparer la disparition progressive de la carte scolaire.

Faen
Sncl
L'éducation
notre ambition

Défendre ses conditions de travail dès la rentrée

La **circulaire de rentrée** publiée au BO du 18 janvier 2007 introduit des éléments nouveaux, dont notamment la mise en place de contrats d'objectifs, la généralisation des PPRE ...

Le Ministère a annoncé que **l'abrogation du décret de Robien sur les modifications des statuts** se traduirait par l'attribution aux établissements d'heures supplémentaires.

Tous ces éléments, ainsi que des décisions éventuelles que le nouveau gouvernement prendrait pendant les vacances, pourraient avoir des incidences sur vos conditions de travail.

Remplacements de courte durée :

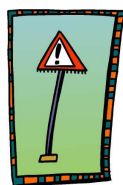
- Ces décrets instaurant ces remplacements ajoutent aux maxima de service **un maximum annuel de 60 heures**. Toutes heures supplémentaires confondues, **un enseignant ne peut-être tenu de faire plus de 5 heures supplémentaires par semaine** (ce qui est déjà beaucoup).



- Les stagiaires, les enseignants à temps partiel, en CPA et les PEGC ne peuvent se les voir imposer.

- Le Chef d'Établissement doit d'abord faire appel à des TZR disponibles puis à des «volontaires qualifiés».

A défaut, il désigne des enseignants non volontaires selon des critères et des modalités définis dans le «protocole» de l'établissement.



Demandez-en un exemplaire si vous êtes nommés dans un nouvel établissement.

Le SNCL continue de refuser que ces remplacements soient imposés.

En cas de difficultés contactez votre section académique.

vos obligations statutaires :
Vos obligations de services sont fixées par **votre statut** et différents textes (remplacements de courte durée par exemple).

Pour les Agrégés, les Certifiés et les P. d'EPS, ces horaires de service peuvent être réduits ou majorés dans des situations particulières (prenez contact avec votre section académique SNCL).

Heures supplémentaires :

- **Les heures impossibles :**

♦ **H.S.A.**

-Les Certifiés, Professeurs d'EPS, PLP, AE et les Agrégés peuvent se voir imposer **une heure supplémentaire (H.S.A.) pour nécessité de service**.

Au-delà, aucune H.S.A. ne peut être imposée.

-**Les collègues à temps partiel ou en CPA et ceux ayant des problèmes de santé** (certificat médical à l'appui) ne peuvent pas se voir imposer d'heure supplémentaire.

-**Les P.E.G.C., dont le statut ne prévoit pas la possibilité d'imposer d'heure supplémentaire, peuvent donc les refuser sans avoir de justification à fournir** (une réponse du ministère le confirme).

♦ **HSE liées au remplacement de courte durée :** (voir ci-contre)

- **Les autres H.S.E. et H.T.S. :**

Aucune autre H.S.E., aucune H.T.S. ne peut, dans l'état de la réglementation, vous être imposée.



Attention ! Certains professeurs ayant effectué des H.S.E. ont eu la désagréable surprise de constater que toutes ne leur étaient pas payées, l'établissement ayant épuisé son contingent!

L'heure de vie de classe :

L'heure de vie de classe est utile, mais constitue **une charge de travail supplémentaire**. Le SNCL demande son intégration dans le service des enseignants, mais ce n'est que rarement fait. L'administration les paie alors **quelquefois en H.S.E.** ou cherche à les imposer en bénévolat, notamment au professeur principal.

En refusant, vous ne risquez pas de retenue de salaire, ni de retenue sur l'ISO, mais une baisse de votre «mérite» est toujours possible.

En effet, cette heure de vie de classe ne figure pas dans le service défini dans le statut des enseignants. Si elle ne figure pas dans votre état V.S., elle ne vous sera pas payée : **vous n'êtes donc pas obligé de la faire.**

Enfin, contrairement à ce que l'administration affirme souvent, **l'heure de vie de classe n'entre pas dans la mission du professeur principal** telle que définie par la circulaire n°93-087 du 21/01/93.



En collège :

Vous trouverez ci-dessous une liste – non exhaustive – des charges que vous pouvez refuser d'effectuer :



- ◆ les différentes sortes d'heures «**d'études**» ou de «tutorat» qui ne seraient pas incluses dans votre horaire de service statutaire ;
- ◆ **les permanences fixes d'enseignants** pour recevoir des élèves si elles ne sont pas incluses dans l'horaire statutaire ;
- ◆ **un enseignement bivalent** (sauf pour les PEGC et PLP des disciplines générales ainsi que les titulaires d'une mention complémentaire) ;
- ◆ tout travail avec les **partenaires extérieurs** à l'Éducation Nationale ;
- ◆ toute augmentation des **réunions de concertation**, internes à l'établissement ou en liaison avec les écoles ou les lycées ;
- ◆ **l'exploitation commune des tests de 6^e**, chaque enseignant devant rester libre d'organiser son travail de correction ;
- ◆ la participation à des «**parcours éducatifs**» et à des **dispositifs «d'inclusion»** en dehors du cadre normal de la classe ;
- ◆ **l'accompagnement d'élèves en dehors de l'établissement**, surtout pour plusieurs jours ;
- ◆ **diverses activités** liées à l'accueil des élèves au-delà de vos obligations de service statutaires ;
- ◆ **l'accueil de parents ou d'élèves de CM₂ dans les classes**, si vous estimez que leur présence peut perturber les cours ou poser des problèmes de sécurité ;
- ◆ la participation au «**Brevet informatique et Internet**» (B2i) si vous estimez ne pas avoir été suffisamment formé ou si cette activité n'est pas incluse dans votre état V.S.05 et vos obligations de service.

En cas de difficulté, contactez sans tarder la section S.N.C.L. de votre académie.

En Lycées :

- ◆ **E.C.J.S. :** trop souvent utilisé pour compléter un emploi du temps, **cet enseignement doit être confié à des volontaires. Vous pouvez donc le refuser.**

- ◆ Bien entendu, si certains éléments que nous avons mentionnés en rubrique « collège » vous

C'est dès la rentrée que vous devrez défendre vos droits et refuser de compenser par le bénévolat l'insuffisance des moyens attribués au système éducatif. En cas de difficultés, contactez le SNCL.

étaient transposés au niveau lycée, vous seriez en droit de les refuser.



État V.S. 05 :

L'état V.S. 05 constitue votre «**contrat de travail**» pour l'année scolaire. **Il définit votre service**, conformément à votre statut, et **votre rémunération.**

Conseil pédagogique :

Compte tenu des **conséquences extrêmement importantes des décisions du Conseil pédagogique** sur la liberté pédagogique et les conditions de travail des professeurs, **nous conseillons vivement aux enseignants de prendre l'initiative** afin de défendre au mieux leurs intérêts.



Nous leur recommandons d'**organiser le jour de la pré-rentree, une réunion rassemblant le plus grand nombre possible d'enseignants** pour :

- adopter une position commune (nombre de conseillers, éventuellement problème des champs disciplinaires...),
- établir en concertation une liste de collègues volontaires et choisis par leurs pairs et la remettre au chef d'établissement.

Il est très important que les représentants des enseignants au Conseil pédagogique soient désignés par leurs pairs : il y va de la liberté pédagogique dans notre métier.

Mais attention, **la grille horaire de votre emploi du temps, qui vous est remise en début d'année, n'est qu'une annexe** ; elle comporte parfois un nombre d'heures supérieur à celui du **V.S. qui seul détermine votre rémunération.**

Ainsi l'heure de vie de classe figure parfois dans les emplois du temps mais pas dans le VS.

En outre,

l'emploi du temps peut, dans certaines conditions bien précises, être modifié dans le courant de l'année, mais sans remettre en cause votre volume horaire, votre droit à congé ou le repos découlant des jours fériés.